

DOSSIER d'INSCRIPTION

**Rentrée scolaire
2025-2026**

DOSSIER d'INSCRIPTION



Famille :

Préambule

L'Espace Musical de Rousset est une association à but non lucratif, qui a pour objet de développer et favoriser toutes les formes de l'Art Musical.

L'Espace Musical de Rousset reçoit l'appui de la ville de Rousset, qui lui met notamment à disposition les locaux municipaux.

A sa création, l'Espace Musical de Rousset était une école de musique qui se concentrait sur l'acquisition des bases musicales visant un jeune public scolarisé.

Aujourd'hui, l'école de musique compte une douzaine de professeurs et animateurs d'atelier.

Cependant, ses activités se sont énormément développées, et s'ouvrent maintenant au public adulte débutant ou professionnel de la musique, justifiant ainsi la terminologie d'

ACADEMIE de MUSIQUE.

L'Académie de musique de Rousset compte actuellement :

- une école de musique,
- un orchestre d'harmonie,
- une chorale (Arc en Voix),
- un Big Band (Big Band de la Sainte Victoire),
- un orchestre symphonique (Symphonia 13),
- un orchestre de jazz des années 30

L'EMR accueille également en résidence, l'Ensemble Giocosio (*orchestre symphonique et orchestre de chambre*), composé d'une cinquantaine de musiciens aguerris.

Tous les styles de musique y sont abordés, de la musique baroque, à la musique symphonique, à la musique de jazz, à la musique actuelle (*rock, music metal, ...*).

L'Académie de musique rayonne bien au-delà de Rousset; au total, c'est en moyenne une trentaine de concerts qui sont donnés à Rousset, mais également dans les Bouches du Rhône et le Var.

L'Espace de musique de Rousset dispose pour ce faire, d'une License d'entrepreneur de spectacle.

Les activités de l'EMR sont ouvertes à toute personne adhérente à l'association quel que soit leur lieu d'habitation (*Rousset ou non*), à partir de 3 ans jusqu'au niveau professionnel.

.

L'enseignement

L'école de musique accueille tous les futurs artistes dès l'âge de trois ans, habitant Rousset ou non.
La pédagogie est adaptée et différenciée en fonction de :

- L'âge,
- Du niveau de connaissance déjà acquis.

Les ateliers collectifs ne dépassent pas 10 élèves par groupe.

Deux approches sont proposées :

- Une approche académique avec un enseignement proposé en 4 cycles
- Une approche tournée vers la musique actuelle et les adolescents ou adultes

L'approche académique de l'apprentissage de la musique :

Quatre cycles sont proposés :

Cycle découverte avec trois niveaux :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| 1. Petite section de maternelle | 3 ans |
| 2. Moyenne section de maternelle | 4 ans |
| 3. Grande section de maternelle. | 5 ans |

Cycle initiation (*) :

Ce cycle s'adresse aux enfants âgés de 6 ans, correspondant aux enfants scolarisés en CP (Cours préparatoire).
Durant ce cycle, l'enfant va découvrir et surtout choisir son instrument.

Cycle d'apprentissage (*) :

L'élève doit acquérir 2 types de compétences :

- Une Formation Musicale indispensable à l'apprentissage de tout instrument (*notes, rythmes, notations musicales, clés, histoire de la musique, formes musicales, styles de musique, ...*),
- L'apprentissage d'un instrument en cours individuel.

Apprentissage – niveau 1 :

L'apprentissage niveau 1 s'adresse principalement aux enfants scolarisés en classes de Cours Élémentaire 1(CE1).
Concernant la pratique instrumentale, l'élève pourra changer d'avis quant au choix de l'instrument en cours d'année.

Apprentissage – niveau 2 :

L'apprentissage niveau 2 s'adresse principalement aux enfants scolarisés en classes de Cours élémentaire 2 (CE2).

Apprentissage – niveau 3 :

L'apprentissage niveau 3 s'adresse principalement aux enfants scolarisés en classes de Cours moyen 1 ou 2 (CM1 et CM2).

(*) dans le cas où un élève souhaiterait intégrer un atelier ne correspondant pas à son âge, pour des raisons de niveau musical ou de commodité d'horaire, la demande sera instruite par la coordinatrice de l'école de musique (Nathalie) qui statuera avec le professeur concerné la meilleure solution.

Cycle adultes et adolescents :

Adultes – adolescents débutants :

L'apprentissage adultes et adolescents débutants concerne l'apprentissage des bases musicales.

Adultes – adolescents non débutants :

L'apprentissage adultes et adolescents non débutants concerne l'approfondissement des connaissances musicales déjà acquises, permettant d'acquérir rapidement une certaine autonomie face à une partition.

Pour les adultes ayant déjà une formation musicale, la Formation Musicale est facultative, pour les autres, elle est obligatoire.

L'approche tournée vers la musique actuelle et les adolescents ou adultes :

Chanter, jouer de la guitare (*ou un autre instrument*), faire de la musique avec d'autres personnes, c'est souvent un rêve qu'on reporte encore et encore.

D'autre part, nous découvrons par le biais de certaines émissions télévisées, de nouveaux talents qui nous donne envie d'accéder à la musique, sans avoir besoin, dans un premier temps, de connaissances particulières.

Aussi, l'EMR propose une nouvelle approche où :

- On apprend la guitare pour s'accompagner ou accompagner les autres,
- On apprend à chanter en lead ou en chœur sur du répertoire actuel,
- On prépare des concerts,
- On fait de la musique avec d'autres,
- On vit sa passion et on la partage.

Le répertoire de Musique actuelle est défini par le ministère de la Culture comme suit :

« ...Cette musique peut inclure du jazz, de la chanson, des musiques traditionnelles, du rock, de la pop, les musiques électroniques ou encore le hip-hop.

Ce terme désigne certaines musiques qui utilisent des amplificateurs et est souvent associé à des pratiques musicales populaires et contemporaines... »

Pour animer ce projet, l'EMR a fait appel à un grand nom de la musique actuelle :

Aymeric Silvert



Guitariste, professeur de guitare au CMA (*Centre des Musiques Actuelles*) des conservatoires de Valenciennes et de Cambrai

Titulaire du Diplôme d'Etat et du Certificat d'Aptitude de professeur / coordinateur en Musiques Actuelles.

Son sens inné de la pédagogie l'amène à faire des master-class partout en France.

En plus de ses qualités de pédagogue, il a derrière lui une superbe carrière de guitariste de studio mais également de musicien sur les plus belles scènes de festivals.

Il a donné déjà un nombre impressionnant de concerts et a accompagné les plus grands artistes comme Steve Lukather, Christophe Godin, Guthrie Govan, Patrick Rondat, J C Rapin, Laurent Vernerey, Christophe Déchamp, J M Ecay

Il a croisé également des personnalités comme John Petrucci, Steve Morse, Mattias Ia Eklundh, Didier Lockwood, Greg Howe...

Dans son répertoire de prédilection, il mêle des influences très variées telles que le rock, le blues, la country, le métal... beaucoup de guitare et du song-writing.

Si on devait lui coller une étiquette, on pourrait qualifier sa musique d'open rock.

On y retrouve des influences à la Muse, Guns and roses, Kravitz, Malmsteen, Freak Kitchen, Pink Floyd, Dire straits et des grands noms de la guitare instrumentale ...

Son répertoire est un mélange d'envolées instrumentales et de chansons rock en anglais.

La scène est son élément naturel et sa passion pour la musique est communicative.

Enfin, précisons que Aymeric Silvert est également le directeur de l'école de chant professionnel Dalida Institute qui prépare les jeunes talents aux métiers de la scène.

Les tarifs et horaires

L'approche tournée vers la musique actuelle et les adolescents ou adultes :

Les ateliers se déroulent par groupe de 10 participants, tous âgés d'au moins une douzaine d'années.

Aucun prérequis musical n'est demandé.

La durée hebdomadaire de l'atelier est d'une heure-trente, le mercredi de 18h30 à 20h00.

Tarif annuel (base 32 semaines) : 405 €, payable jusqu'à 9 mensualités de 45 €.

L'EMR met à disposition gratuitement sur site, des guitares, amplis et batterie.

Les ateliers matières enseignées, leurs horaires et tarifs :

Concernant la Formation musicale :

Enfants	Niveau scolaire	Dominante	Jour et heures	Animateur	Rousset	hors Rousset
cycle découverte	EVEIL 1	petites sections maternelles	Mercredi 9h45 - 10h30	Laetitia	216,00 €	240,00 €
	EVEIL 2	moyennes sections maternelles	Mercredi 10h30 - 11h15	Laetitia		
	EVEIL 3	grandes sections maternelles	Mercredi 11h15 - 12h00	Laetitia		
cycle initiation	CP	Bases rythmique, apprentissage de la notation musicale, présentation des instruments, ...	Mercredi 13h30 - 14h30	Laetitia		
cycle apprentissage	CE1	Lecture de notes, de rythmes, travail collectif niveau 1	Mercredi 14h30 - 15h30	Laetitia		
	CE2	Lecture de notes, de rythmes, travail collectif niveau 2	Mercredi 16h30 - 17h30	Laetitia		
	CM1 et CM2	Lecture de notes, de rythmes, travail collectif niveau 3	Mercredi 17h30 - 18h30	Laetitia		
cycle ados adultes	Débutant	Apprentissage des bases de la notation musicale	Lundi 19h30 à 20h30	Gloria		
	Non débutant	Consolidation des acquis	Mercredi 19h00 à 20h00	Gloria		

NB : Les livres de formation musicale ainsi que les matériaux et outillage nécessaires à la construction d'instruments, sont compris dans la tarification.

Les tarifs sont indiqués pour l'année scolaire complète, soit 32 semaines.

Concernant les ateliers de pratiques collectives :

ateliers (1)	jours	horaires	animateur	prix Rousset	prix hors Rousset
Musique actuelle	Mercredi	à partir de 18h30	Aymeric	405,00 €	429,00 €
Production musicale / MAO (2)	Lundi	à partir de 18h15	Nicolas	234,00 €	270,00 €
	Mardi	à partir de 18h15			
	Mercredi	à partir de 17h00			
	Vendredi	de 13h30 à 17h15			
	Samedi	de 9h00 à 12h00			

(1) ouverture des ateliers sous réserve du nombre d'inscrits

(2) Cet atelier permet d'apprendre l'enregistrement en studio et de produire ses propres musiques à l'aide de l'outil informatique. Vous apprendrez à utiliser les instruments virtuels, les effets audio numériques et la composition musicale via logiciel (DAW). Vous repartirez tout au long de l'année avec vos productions musicales que vous pourrez partager sur internet, avec vos proches ou pour votre écoute personnelle.

En dehors des ateliers de pratiques collectives cités ci-dessus, l'EMR propose de nombreuses autres activités de pratiques collectives gratuites - renseignement au secrétariat ou sur le site internet de l'EMR : <https://www.emr-rousset.com/>.

Concernant la Formation instrumentale :

La formation instrumentale sous-entend que l'élève a acquis un niveau minimum permettant la lecture d'une partition.

Dans le cas contraire, l'inscription à une formation instrumentale ne sera pas possible.

Les horaires de cours sont indicatifs, et sont définis avec les professeurs lors de la réunion de rentrée.				Rousset			Hors Rousset		
				Cours hebdo 30'	Cours hebdo 45'	Cours hebdo 60 '	Cours hebdo 30'	Cours hebdo 45'	Cours hebdo 60'
Violon	Mercredi	à partir de 13h30	Didier Schneider	465,00 €	567,00 €	654,00 €	540,00 €	657,00 €	759,00 €
	Jeudi	à partir de 15h00							
Violoncelle	Mercredi	à partir de 14h00	Patricia Delrieu						
Harpe	Lundi	de 14h00 à 17h30	Gloria Birardi						
	Mercredi	de 16h00 à 18h30							
Piano	Lundi	de 16h00 à 20h30	Bérénice Chastel						
	Jeudi	de 16h00 à 20h30							
	Mardi	à partir de 15h00	Muriel Criq						
Flûte	Mercredi	à partir de 14h00	Nathalie Sainte Croix						
	Jeudi	à partir de 16h00	Nathalie Sainte Croix						
Clarinette	Lundi	à partir de 15h00	Cédric Bonnal						
Saxophone	Mardi	à partir de 15h00	Jean Luc Santelli						
Trompette / Accordéon	Jeudi	à partir de 16h00	Bruno Bones						
Trombone / tuba	Mercredi	à partir de 16h30	Alexandre Marie Luce						
Batterie	Lundi	à partir de 18h15	Nicolas Ortega						
	Mardi	à partir de 18h15							
	Mercredi	à partir de 17h00							
	Vendredi	de 13h30 à 17h15							
	Samedi	de 9h00 à 12h00							
Guitare	Mercredi	à partir de 19h30	Aymeric Silvert						

De base, la durée du cours est fixée à 30 minutes hebdomadaire.

A la demande de l'élève (*ou de ses parents*), la durée pourra être fixée à 45 minutes voire une heure, mais sera conditionnée :

- A la place disponible pour le cours concerné,
- Le niveau de l'élève,
- L'accord du professeur.

Concernant l'adhésion à l'association :

Toute activité au sein de l'EMR implique le paiement obligatoire d'une adhésion de :

Rousset	Hors Rousset
27,00 €	30,00 €

L'adhésion est unique par famille vivant sous le même toit.

Les remises :

Remises famille nombreuse :

Les remises sont calculées sur les montants des cotisations hors carte d'adhérent

- 2 élèves par famille 8%
- 3 élèves par famille 16%
- 4 élèves et plus 24%

Location d'instrument :

L'Espace Musical de Rousset dispose d'un parc d'instruments qui permet, dans les premiers temps de ne pas investir dans l'achat de son propre instrument, et attendre ainsi l'affermissement de son choix.

La location est gratuite sous les réserves suivantes :

- Becs de saxophones et de clarinettes ne sont pas fournis (partie personnelle)
- Une caution forfaitaire correspondant à l'instrument est demandée.
- Les locations se font dans la limite du parc disponible et pour 1 an maximum.
- Une assurance doit être souscrite par le locataire.

Les modalités de règlement :

Païement échelonnage sur 9 mois.

Les chèques doivent être remis le jour de l'inscription avec le dossier d'inscription.

L'adhésion à l'association doit se faire par chèque séparé, et n'est pas remboursable.

Dans le cas d'arrêt en cours d'année :

- Concernant la Formation Musicale et les cours individuels d'instrument, tout trimestre commencé est dû.
- Concernant les ateliers thématiques, aucun remboursement n'aura lieu en cours d'année.

Les modalités d'inscription :

- Vendredi 5 sept.2025 de 15h00 à 20h00
- Samedi 6 sept.2025 de 9h30 à 12h30

Les dossiers d'inscriptions complets peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de l'EMR à tout moment et seront traités dès la rentrée de septembre, par ordre d'arrivée.

Le nombre de places étant limité, les demandes d'inscription seront instruites en fonction de trois critères :

1. La réinscription d'élèves déjà inscrits l'année précédente,
2. Le lieu d'habitation,
3. La date de dépôt du dossier d'inscription.

Une réunion d'information aura lieu le :

Samedi 13 sept de 16h30 à 19h00

Afin que les élèves (*enfants et adultes*) fassent connaissance avec leurs professeurs et fixent communément leurs horaires de cours pour les formations individuelles d'instrument.

Démarrage des cours :

Lundi 15 septembre selon les cours et activités

NB : les inscriptions peuvent être prises tout au long de l'année dans la limite des places disponibles.

Droit à l'image

A remplir obligatoirement par tous les membres de l'association

L'utilisation de l'image est soumise à votre autorisation
(Circulaire n° 2003.091 du 05/06/03 du Bulletin Officiel)

Tout adhérent à l'association est susceptible de figurer dans supports publicitaires, papier ou vidéos à destination des réseaux sociaux, affiches, flyers, ... afin de promouvoir l'activité de l'association.

Par ce document, une autorisation de votre part est demandée.
Merci de bien vouloir l'inclure dans votre dossier d'inscription.

Pour les inscrits **MINEURS**

AUTORISATION DE PUBLICATION DE L'IMAGE DE MON ENFANT **Pour la saison 2025-2026**

Je soussigné(e) : Parent de :

☐ Autorise gracieusement la publication des images dans lesquelles peut apparaître mon enfant.

☐ N'autorise pas la publication d'images de mon enfant.

Fait à Rousset le

SIGNATURE

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour les inscrits **MAJEURS**

AUTORISATION DE PUBLICATION DE MON IMAGE **Pour la saison 2025-2026**

Je soussigné(e) :

☐ Autorise gracieusement et temporairement la publication des images dans lesquelles j'apparais.

☐ N'autorise pas la publication des images dans lesquelles j'apparais.

Fait à Rousset le

SIGNATURE

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Assurance Responsabilité civile

A remplir obligatoirement par tous les membres de l'association

Par soucis de sécurité,
L'EMR a rendu obligatoire l'adhésion à une Assurance Responsabilité Civile.

Je soussigné(e)

.....

Parent(s) de(s) l'enfant(s) le cas échéant

Certifie disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités réalisées dans le cadre de l'Espace Musical de Rousset, auprès de la compagnie :

.....

Date et signature

Autorisation de sortie pour les mineurs

A remplir obligatoirement pour les mineurs de l'association

Je soussigné(e).....

Parent(s) de(s) l'enfant(s)

.....

- ☐ Autorise mon (mes) enfant(s) à partir seul(s) après les activités de l'EMR.
- ☐ N'autorise pas mon (mes) enfant(s) à partir seul(s) après les activités de l'EMR.

Date et signature

Statuts de l'association

A signer obligatoirement par tous les membres de l'association



STATUTS

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

Espace Musical de Roussset

ARTICLE 2 Objet de l'Association

Cette Association a pour objet de développer et favoriser toutes les formes de l'Art Musical. Elle se présente sous la structure d'une académie, permettant de couvrir toutes les formations musicales de l'apprentissage à l'orchestre symphonique, dans tous les styles musicaux.

Elle comprend plusieurs activités qui sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 3 Siège Social

Le Siège Social est fixé : 7 boulevard de la Cairanne. 13790 ROUSSET. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 Composition

L'Association se compose de :

- a) Membres d'honneur.
- b) Membres bienfaiteurs.
- c) Membres actifs.

ARTICLE 5 Adhésion

Pour adhérer à l'Association, il faut remplir une demande d'adhésion et être agréé par le Conseil d'Administration ou le Bureau, qui statuent chacun, lors de leurs réunions sur les demandes d'admissions



ARTICLE 6 Membres

L'Association se compose de.

Membres d'Honneur : sont ceux qui ont proposé du Bureau.

Membres bienfaiteurs : sont les personnes qui ont fait des dons de quelque nature que se soit.

Membres actifs : ils versent annuellement un cotisation, en tout état de cause le paiement des cotisations les participant à au moins une des activités définies à l'article 2 présent aux manifestations réalisées par l'Association.

ARTICLE 7 Radiation ou Exclusion

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
 - b) le décès ;
 - c) l'exclusion par le Conseil d'Administration p Intérieur, ou pour motif(s) grave(s) portant préjudice à la dégradation du matériel de l'association.
 - d) la radiation prononcée par le Conseil d'Admini
 - e) la radiation pour l'absence non justifiée pendant l'année.
- L'intéressé sera convoqué par lettre recommandée, et de pour fournir des explications.

ARTICLE 8 Ressources

Les ressources de l'Association comprennent notamment

- a) les droits d'inscription ;
- b) les subventions de la commune de Roussset
- c) les cotisations annuelles payables au début de l'année ;
- d) le montant des dons ;
- e) les subventions de la Fédération Musicale Territoriale intéressées par l'objet de l'Association.



STATUTS / ESPACE MUSICAL de ROUSSET

ARTICLE 10 Membre du Conseil d'Administration

Pour être membre du Conseil d'Administration il est nécessaire d'avoir deux années d'ancienneté, pleines et entières d'activités musicales dans l'Association en qualité de membre actif au sens de l'Article 6, et être à jour de ses cotisations.

Tout membre du Conseil qui sans excuse n'aura pas assisté ou ne se sera pas fait représenter par l'un de ses pairs, à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il peut faire l'objet d'une exclusion ou radiation conformément à l'article 7.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement par cooptation au remplacement d'un de ses membres et procéder à son remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'échéance du mandat des membres remplacés.

Est éligible toute personne majeure, ayant posé sa candidature par écrit, huit jours avant la date de l'assemblée générale, le cachet de la poste faisant foi.

Son rôle est totalement bénévole.

ARTICLE 11 Réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou, sur la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

En cas d'égalité ou de partage, la voix du Président est prépondérante.

Toutes les délibérations sont consignées dans un registre signé du Président et du Secrétaire.

ARTICLE 12 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année, dans les six mois qui suivent l'arrêté des comptes sociaux.

L'Assemblée Générale sera considérée comme valide pour un quorum du cinquième (1/5) du nombre des membres actifs présents ou représentés, et la validité des votes par la majorité des membres présents et représentés.

En cas de quorum, une nouvelle assemblée sera convoquée dans les 15 jours suivants.



ARTICLE 13 Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou, sur la demande écrite de la moitié plus un du Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation et de déroulement de cette assemblée sont définies à l'article 12.

Elle a pour objet de traiter toute modification statutaire ou de l'association.

Elle peut se tenir le même jour qu'une Assemblée Générale.

ARTICLE 14 Droit de vote

Seuls auront le droit de vote les membres actifs de l'Association.

Les membres présents ou représentés seront à jour de leur cotisation. Les familles n'ayant acquittées qu'une seule cotisation ne peuvent pas voter.

Vote par Procuration : un membre présent votant, ne peut pas voter par procuration.

ARTICLE 15 Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau et approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par l'administration de l'Association et au fonctionnement de celle-ci.

Le règlement intérieur est intitulé "Objet de l'Association".

ARTICLE 16 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés, les liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Roussset

Mise à jour par l'assemblée générale du 07 avril 2018.

La Secrétaire
Sandrine JAULGEY

La Trésorière
Sylvie GER

Date et signature

Règlement intérieur de l'association

A signer obligatoirement par tous les membres de l'association



ESPACE MUSICAL DE ROUSSET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE 1 Dispositions générales

Ce règlement est destiné à faciliter les relations entre les membres de l'association "Espace Musical de Rousset" (E.M.R.). Il doit être considéré comme un code de bonne conduite qui trouve sa raison et son aboutissement dans une participation active des membres de l'association aux activités intérieures et extérieures de l'Espace Musical de Rousset.

Article 1
Créé en "Association régie par la loi du 1er juillet 1901", l'E.M.R. est consacré à la pratique de la musique instrumentale, orchestrale et vocale. Tous débats, discussions ou réunions à connotation politique, religieuse ou idéologique sont strictement interdits et peuvent faire l'objet d'une exclusion immédiate.

Article 2
L'E.M.R. regroupe quatre activités :
- l'école de musique,
- l'orchestre philharmonique
- les ensembles vocaux
- les groupes instrumentaux
Chacune d'elles est gérée par au minimum deux personnes dont l'une est obligatoirement un administrateur bénévole.

Article 3
L'adhésion est soumise au règlement d'une cotisation annuelle familiale. Son montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration. Elle n'est pas remboursable.

Article 4
Les adhérents sont tenus de participer aux manifestations annuelles concernant les activités pour lesquelles ils se sont engagés.

Article 5
Les photocopies de partitions sont interdites. Si un contrôle effectué par les organismes autorisés en faisait apparaître, l'amende en incomberait au détenteur.

Article 6
L'E.M.R. a souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant l'intégralité de ses activités au sein de l'école de musique et des bâtiments annexes.

Article 12
Les ensembles orchestraux et vocaux sont obligatoires pour tous les élèves dès l'instant où les responsables de l'école leur en font la demande. Les élèves appartenant à ces différents ensembles, sont tenus de respecter leurs engagements, tant en ce qui concerne les répétitions que les représentations. En cas de refus, ou d'absences répétées, l'élève pourra être sanctionné selon la procédure décrite dans l'article 11. Les parents d'élèves ne peuvent assister aux cours qu'exceptionnellement et uniquement après accord du professeur.

Article 13
L'école est dirigée par au moins un administrateur bénévole, et un directeur salarié de l'E.M.R. Celui-ci est nommé par le Conseil d'Administration et subordonné à l'administrateur dirigeant l'école. Le rôle du directeur est de prendre en charge :
- l'organisation pédagogique de l'école,
- l'impulsion de toutes créations et initiatives artistiques,
- les programmes d'études en concertation avec les professeurs qui lui sont subordonnés. Il préside tous les jurys d'examen et d'évaluations de fin de cycle.

Article 14
Les professeurs sont nommés par le Conseil d'Administration sur proposition de l'administrateur dirigeant en accord avec le responsable pédagogique. Ils dépendent hiérarchiquement des responsables de l'école. Au-delà de deux absences, consécutives ou pas, d'un professeur pour un même cours, les cours seront remboursés si le professeur n'a pu être remplacé.

Article 15
L'école a la possibilité de louer à ses élèves certains instruments pour deux années maximum moyennant le versement du prix de la location et la remise d'un chèque de caution représentant la valeur de rachat d'un instrument neuf. Un contrat est établi entre l'école et les représentants légaux de l'élève mineur. Ceux-ci sont responsables de l'instrument loué et doivent donc veiller à l'assurer. L'entretien courant de l'instrument incombe à l'école et l'élève est tenu de signaler tout défaut de fonctionnement. En revanche, toute détérioration accidentelle reste à la charge de l'élève.

TITRE 3 Orchestre Philharmonique / Ensemble Vocaux / Groupes instrumentaux

Article 16
La cotisation annuelle de participation aux activités des différents ensembles de l'EMR est demandée à chaque participant (s'ils ne sont pas déjà inscrits à l'école) lors de la reprise des répétitions et payable immédiatement.

Article 17
Les répétitions ont lieu à 20h30, le lundi soir pour l'Ensemble Vocal et le vendredi soir pour l'Harmonie. Pour les autres ensembles, un planning de répétition est affiché dans le hall de l'entrée de l'école de musique. L'assiduité aux répétitions est indispensable et garante de la bonne qualité des différentes représentations.



TITRE 2 Ecole de musique

Article 7
La rentrée se situe fin septembre et l'organisation de l'année est établie sur trente-deux semaines de cours en fonction du calendrier des vacances scolaires.

Article 8
Le coût annuel des cours est dû intégralement à l'inscription. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration et il n'est pas remboursable pour chaque trimestre débuté. L'acquisition des ouvrages recommandés par les professeurs est à la charge des élèves.

Article 9
Les inscriptions ont lieu chaque année au mois de septembre, la date étant précisée par affichage public. Un dossier de réinscription personnalisé est adressé aux élèves inscrits l'année précédente. Si l'inscription n'est pas complète et renouvelée dans les délais impartis, l'élève est considéré comme démissionnaire de l'association. Les inscriptions se font dans la mesure des places disponibles en fonction des priorités suivantes :
- élève inscrit l'année précédente,
- famille proche d'un adhérent (même adresse),
- résidents de Rousset,
- enfants.
La répartition des élèves par classe est déterminée par les responsables de l'école en fonction des places disponibles.

Article 10
L'élève mineur admis en classe d'instrument doit obligatoirement poursuivre l'étude de sa formation musicale en solfège à l'E.M.R. Il est demandé à l'élève travail et assiduité, sa progression y étant intimement liée. L'évaluation établie par les professeurs est transmise périodiquement par courrier aux représentants de l'élève mineur. L'admission d'un élève dans une classe supérieure de solfège est fonction des résultats obtenus à l'examen de fin d'année. Tout élève qui, sans motif reconnu valable par les responsables de l'école, ne se présente pas aux contrôles (auditions, évaluations, examens...), ne pourra solliciter son admission au niveau supérieur. Lors des évaluations de fin de cycle, le jury délibère à huis clos. Les professeurs des élèves concernés sont obligatoirement consultés avant toute décision. Les décisions sont sans appel. En ce qui concerne les cours d'instrument, la présentation d'un élève à l'examen de passage au cycle supérieur est laissée à l'appréciation de son professeur. Celui-ci se prononce en fonction du programme pédagogique de l'école.

Article 11
Tout élève inscrit et qui, sans excuse légitime, ne se présente pas aux cours dans les quinze premiers jours, sera considéré comme démissionnaire. Aucun dédommagement ou remboursement ne sera consenti. De même, les absences d'un élève en cours d'année ne sauraient donner lieu à remboursement. Ne sont admis en cours que les élèves régulièrement inscrits à l'école. Les retards ne sont tolérés ni aux cours collectifs ni aux répétitions d'ensembles. Les parents sont tenus d'accompagner et de venir chercher leurs enfants à l'heure et de veiller à ce qu'ils ne gênent pas le déroulement des autres cours à l'interclasse. Tout élève, dont l'indiscipline notoire ou absent de façon répétée, reconnue par le professeur et les responsables de l'école, fera l'objet de sanctions graduées suivantes :
1) avertissement oral
2) lettre d'avertissement
3) exclusion temporaire
4) exclusion définitive prononcée par le Conseil d'Administration.
Les cours non assurés pour exclusion ne donnent pas droit à remboursement.



Article 18
Les musiciens de l'Harmonie sont tenus d'assurer les prestations officielles concernant les cérémonies commémoratives du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918. Les services du 18 juin et du 14 juillet restent optionnels. La participation des choristes peut être requise pour certains hymnes ou autres chants... Les partitions officielles doivent être respectées dans leur intégralité et ne sont soumises à aucune modification ou contestation.

Article 19
La tenue décidée par les responsables de ces groupes est obligatoire pour tous les participants à tous les concerts, aubades, représentations publiques... Pour les musiciens, le costume fait l'objet d'un contrat individuel. Il doit être rendu à l'E.M.R. en bon état quand le musicien quitte l'Harmonie. Son entretien reste à la charge de chaque musicien.

Article 20
Le ou les instruments prêtés à un musicien sont sous sa responsabilité et ne doivent être utilisés que dans le cadre des activités de l'association. Un contrat de prêt est établi en deux exemplaires et l'emprunteur devra remettre, à la signature, un chèque de caution représentant la valeur de rachat d'un instrument neuf.

Article 21
Les partitions remises à chaque choriste et chaque musicien restent la propriété de l'E.M.R. Elles sont restituées en fin d'année musicale. En cas de perte ou de détérioration, elles seront à la charge financière du choriste ou du musicien concerné.

Date et Signature de l'élève ou de son représentant.

Le signataire déclare avoir lu et accepté ce règlement intérieur.
Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Par décision du dernier Conseil d'Administration le 1^{er} juillet 2009
D:\STATUTS et Règlement Intérieur

FICHE d'INSCRIPTION – année 2025-2026

Une fiche par personne inscrite

Nom : Prénom : Date de naissance :

Si mineur, préciser le nom et prénom du représentant légal :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone 1 : Tél 2 :

Mail 1 : Mail 2 :

Ecole de musique

Formation musicale – Cycle découverte 3 ans ☐ 4 ans ☐ 5 ans ☐ €

Cycle Initiation CP ☐ €

Cycle apprentissage CE1 ☐ CE2 ☐ CM1/2 ☐ €

Cycle ados adultes débutant ☐ non-débutant ☐ €

Instrument :

Cours particuliers 0.5 h ☐ 0.75h ☐ 1.00h ☐ €

Musiques actuelles : €

Atelier thématique :

Autres activités

Big Band ☐ Chorale ☐ Philharmonie ☐ Jazz 30 ☐ Symphonia 13 ☐

GRATUIT

Remises 2 inscrits -8% ☐ 3 inscrits -16% ☐ 4 inscrits et plus -24% ☐ €

Total à payer

€

Paiement Nombre de chèques : pour un montant de :

€

Banque :

Montant de l'adhésion : Habitant de Rousset 27 € / hors Rousset 30 €

A payer séparément – une adhésion par famille résidant sous le même toit

€

NB : pour être pris en compte, l'inscription doit obligatoirement comprendre :

- | | |
|--|--|
| ☐ La fiche d'inscription remplie et signée | ☐ un chèque d'adhésion à l'association |
| ☐ L'attestation d'assurance Responsabilité civile | ☐ un ou plusieurs chèques pour les activités payantes |
| ☐ L'autorisation du Droit à l'image | ☐ les statuts signés |
| | ☐ Le règlement intérieur signé |

**Attention : une assurance protection des instruments est fortement conseillée ;
Faute d'assurance, en cas de dommage, aucune prise en charge ne sera supportée par l'EMR.**

Date et signature :